Informations de base

2003/2021(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Instrument structurel de préadhésion ISPA. Rapport annuel 2001 **Subject** 8.20.28 Fonds et instruments structurels	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	POLI BORTONE Adriana (UEN)	21/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SCHROEDTER Elisabeth (V/ALE)	21/01/2003
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	DYBKJÆR Lone (ELDR)	23/01/2003

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0596	Résumé
13/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2003	Vote en commission		Résumé

21/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0199/2003	
19/06/2003	Décision du Parlement	T5-0296/2003	Résumé
19/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2021(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/19189

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0199/2003	21/05/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0296/2003	19/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0596	30/10/2002	Résumé

Instrument structurel de préadhésion ISPA. Rapport annuel 2001

2003/2021(INI) - 19/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 363 voix pour, 13 contre et 41 abstentions, le rapport d'initiative de Mme Adriana POLI BORTONE (UEN, I) qui accueille favorablement le rapport annuel de la Commission concernant l'instrument structurel de préadhésion (ISPA 2001). Il prend acte avec satisfaction des corrections apportées par la Commission à différents points de la gestion du Fonds notamment au regard de la gestion ISPA de 2000 et ce, en réponse aux demandes du Parlement européen. Il note également que par rapport à l'année de programmation 2000, les crédits engagés dans le projet ISPA sont en forte augmentation à la suite de l'adoption d'un nombre important de projets. Il se réjouit de l'attention portée par la Commission à l'analyse du contrôle financier dans les États candidats et approuve les propositions formulées dans le rapport ISPA en vue d'améliorer encore la situation. Il relève toutefois avec inquiétude les indications concernant les difficultés persistantes rencontrées dans les procédures d'utilisation des crédits et note avec préoccupation le fait que la Commission continue de juger avec prudence l'adaptation défaillante des structures administratives des pays candidats. Il insiste sur le problème de la capacité d'absorption des fonds communautaires par les futurs États membres qui risque de devenir dramatique compte tenu de l'imminence de l'élargissement. Il invite dès lors la Commission, dans un amendement au rapport, à insister sur la nécessité de garantir et d'améliorer les capacités administratives et la coordination entre les administrations spécialisées des pays candidats. Le Parlement s'inquiète encore du fait que ces difficultés semblent presque toujours résulter de la faible efficacité des structures administratives des pays candidats et de leur méconnaissance des procédures communautaires. En conséquence, il invite la Commission à utiliser pleinement l'aide pour le renforcement des capacités administratives. Il demande avec insistance que des efforts soient faits pour simplifier au maximum les procédures de gestion ISPA selon le principe général de confiance qui doit supprimer toute étape bureaucratique qui n'est pas indispensable à l'exécution des projets. Il invite la Commission à formuler, pour les budgets ISPA des prochaines années, des plans de dépenses réalistes et compatibles avec les capacités d'absorption réelles. Il estime notamment que la Commission devrait s'assurer que les pays candidats

assurent le cofinancement des projets, lorsque cela relève de leur compétence. Dans la foulée, il juge favorablement le recours à des formes de partenariat avec des organismes financiers internationaux (BEI, BERD, Banque nordique d'investissements) en vue d'assurer le cofinancement des projets ISPA. Il demande dès lors à la Commission de déployer tous les efforts pour mobiliser au maximum les fonds privés pour que la contribution communautaire agisse comme une "valeur ajoutée". Le Parlement invite la Commission à surveiller de la manière la plus efficace possible, le risque que le partenariat public-privé n'aboutisse à des irrégularités ou à des financements illégaux de sociétés privées. En ce qui concerne l'assistance technique, le Parlement demande plus d'efforts dans la réalisation des projets. Constatant l'amélioration de l'équilibre entre les projets dans le domaine du transport et de l'environnement, le Parlement demande que l'accent soit mis sur la mise en réseau du transport ferroviaire à l'échelle paneuropéenne. Il faut également éviter les lenteurs dans la phase de programmation des projets. En matière d'évaluation, il faut se pencher sur la qualité des projets, comme élément central de l'efficacité du programme. Le Parlement rappelle également l'importance qu'il accorde à la dimension de genre dans les projets. Il faut que ce critère devienne un objectif horizontal des programmes et s'intègre à tous les stades des projets, y compris dans les évaluations. Toutefois, la Plénière ne s'est pas ralliée à la position de sa commission au fond, qui demandait des évaluations très pointues de la dimension de genre dans la mise en oeuvre des projets. Le Parlement signale encore que les Fonds structurels et donc ISPA sont les principaux outils dont l'UE dispose pour redistribuer les ressources entre les régions ainsi qu'entre les différents groupes de populations et qu'ils peuvent, à ce titre, être considérés comme des instruments clés pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes énoncé dans le Traité. Enfin, la Plénière se félicite du dialogue permanent qui s'est engagé avec les ONG et demande que celles qui travaillent dans le domaine de l'égalité de genre soient consultées sur tous les aspects touchant à l'inclusion de cette dimension dans toutes les politiques communautaires.

Instrument structurel de préadhésion ISPA. Rapport annuel 2001

2003/2021(INI) - 30/10/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2001 relatif à l'instrument structurel de préadhésion : ISPA. CONTENU : le présent rapport annuel sur les activités de l'ISPA couvre l'année civile 2001. Il présente des informations sur la deuxième année d'activité de l'instrument de préadhésion mis en place dans le cadre de l'Agenda 2000. Ce rapport est le deuxième du genre. Le premier rapport annuel comportait un aperçu des priorités stratégiques que les pays bénéficiaires étaient invités à préparer avant qu'une quelconque décision de financement puisse être prise par la Commission. Le présent rapport se concentre plutôt sur les mesures (projets) qui ont été décidés en 2001, sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre ainsi que sur les efforts des pays candidats en vue de se préparer à la gestion totalement décentralisée de l'ISPA et à l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle financiers. L'année 2001 en quelques lignes : En 2001, 94 nouveaux projets ont été approuvés par la Commission. La contribution financière de la Communauté à ces nouveaux projets s'élève à plus de 1,1 milliards EUR pour un coût total de 2,3 milliards EUR, qui sera cofinancé par les États bénéficiaires de l'ISPA et des institutions financières internationales. Si l'on y ajoute les projets approuvés en 2000, la Commission a accepté 169 projets ISPA au total, pour un montant de 6,6 milliards EUR, dont l'UE financera 3,9 milliards EUR (soit 64,4%). Pour les décisions prises en 2000 et en 2001, la Commission a déjà alloué plus de 40% des fonds prévus pour les projets environnementaux pour toute la durée de l'ISPA et plus de 60% de ceux destinés au secteur du transport. Les montants engagés en 2001 se répartissent assez également entre les projets d'environnement et de transport. En effet, 52% du budget de 2001 ont été alloués à des projets environnementaux et 48% à des projets dans le secteur des transports. Par ces engagements, la Commission a corrigé le léger déséquilibre qui apparaissait dans le financement de ces deux secteurs en 2000. Étant donné les décisions prises en 2000 et 2001, un concours financier total de 59,9 mios EUR a été mobilisé pour 30 projets d'assistance technique en vue de renforcer le portefeuille de projets en attente pour 2002 et au-delà, en ce compris les projets relevant du Fonds de cohésion. Avec la signature des premiers contrats pour la fourniture de travaux, 2001 a été la première année où des progrès réels ont été enregistrés sur le terrain. Mise en oeuvre : la mise en oeuvre de l'ISPA passe actuellement par le système de mise en oeuvre décentralisée (DIS). Selon ce système, les documents relatifs aux marchés sont contrôlés au préalable (approbation ex-ante) par la Commission. En 2001, la Commission a libéré des fonds d'assistance technique afin d'aider les pays candidats à prendre les mesures nécessaires en vue d'analyser et d'améliorer la capacité des organismes nationaux de mise en oeuvre de gérer l'assistance communautaire de manière pleinement décentralisée. À noter encore qu'à l'automne 2001, la Commission a entrepris des audits du système afin d'évaluer la mesure dans laquelle les payscandidats ont mis en place des systèmes de gestion et de contrôle conformes aux exigences visées dans le règlement ISPA.